

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2023-07-01

Nombre			Séance du : 28 septembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Budget prévisionnel 2024 - SAAD

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Michel MASQUERE (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat) et Brigitte SEGARD (Soueich).

Suppléants présents :

Michel-Claude ABADIE (Ganties), André DUPIN (Mancioux), Annie DUZAC (Sepx), Aurélie RENOUD (Touille) et Véronique BUC (Urau).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Joël MASSIE, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD (Soueich), Alain FURCY (Mane) a donné procuration Michel MASQUERE, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET

(Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BENOÎT (Touille), Michèle VAQUIE (Urau), Cédric LABARRE (Arguenos), Monique FIDANZA (Le Fréchet), Maryse CIVAL (Moncaup), Josiane BARRERE (Razecueitte) et Joël HERNANDO (Rouède).

* * *

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Madame Corinne ORTET, Vice-présidente en charge de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, est désignée secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge des services à la personne, présente les deux service SAAD et SSIAD, dans la double perspective de l'extension de périmètre, avec la reprise du service assuré par le SICASMIR et de la création du service « Autonomie à domicile ».

Madame LLORENS rappelle qu'il convient de proposer un budget 2024 au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le budget annexe du SAAD.

La proposition est la suivante :

Section d'exploitation

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	2 432 609,21€		
002 Résultat d'exécution de la section reporté	59 217,24 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 462,00 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 033 009,30 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	234 920,67 €		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	2 432 609,21€		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	1 939 658,21 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'Exploitation	310 951, 00 €		
019 Groupe 3 : Produits financiers	185 000,00 €		

Mme LLORENS expose en particulier certains éléments :

- **Groupe 1** : une diminution des frais kilométriques et des dépenses nouvelles supplémentaires pour le secteur d'Aspet.
- **Groupe 2** : 50 ETP d'aides à domicile, avec le secteur d'Aspet et les besoins humains supplémentaires pour le service autonomie.
- **Groupe 3** : le leasing des 30 véhicules de service financé en partie par le CPOM.

Section d'investissement

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	72 623,37 €		
003 Excédent prévisionnel d'investissement	28 923,37 €		
20 Immobilisations incorporelles	2 000,00 €		
21 Immobilisations corporelles	41 700,00€		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	72 623,37 €		
001 Solde d'exécution reporté	48 292,70 €		
10 Dotation - FCTVA	0,00 €		
28 Amortissements des immobilisations	14 330,67 €		
49 Dépréciation des comptes de tiers	10 000.00 €		

Les investissements prévus comprennent :

- Une licence « Qualitéval » afin de pouvoir répondre au dispositif l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Des dépenses nouvelles pour le secteur d'Aspet en informatique, téléphonie, des équipements du bureau et des vestiaires et une voiture de service.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de

- ADOPTER le budget prévisionnel 2024 du SAAD tel que présenté dans les tableaux ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

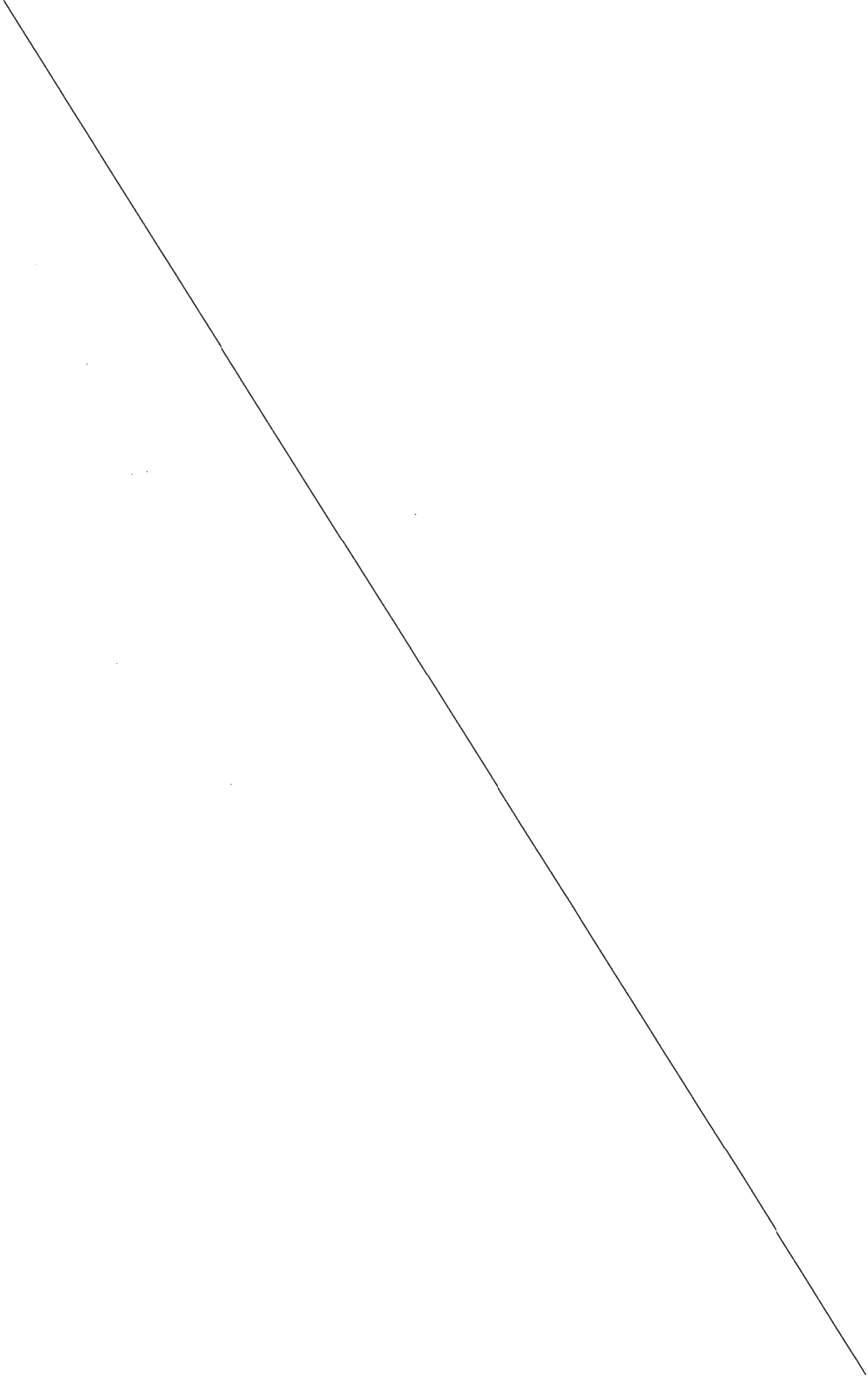
Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20231019-D202307_1-DE



CERTIFICAT ADMINISTRATIF


Je soussigné, François ARCANGELI, Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, atteste que les délibérations :

- N° 2023-07-01 Budget prévisionnel 2024 – SAAD
- N° 2023-07-02 Budget prévisionnel 2024 – SSIAD
- N° 2023-07-03 ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4
- N° 2023-07-04 Convention Initiative Comminges - Renouvellement
- N° 2023-07-05 Inscription des sentiers n°6,3 et 61 au PDIPR
- N° 2023-07-06 Convention de transport à la demande avec la Région
- N° 2023-07-07 Désignation des représentants de la Communauté des Communes au SEBCS

Bien que datées en page 1 du 28 septembre 2023, sont des délibérations relatives au Conseil communautaire du 19 octobre 2023, tel qu'indiqué en page 2 de chacune de ces délibérations.

Fait à Mane, le mercredi 8 novembre 2023,

François ARCANGELI,
Président



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2023-07-02

Nombre			Séance du : 28 septembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Budget prévisionnel 2024 - SSIAD

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Michel MASQUERE (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat) et Brigitte SEGARD (Soueich).

Suppléants présents :

Michel-Claude ABADIE (Ganties), André DUPIN (Mancioux), Annie DUZAC (Sepx), Aurélie RENOUD (Touille) et Véronique BUC (Urau).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Joël MASSIE, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD (Soueich), Alain FURCY (Mane) a donné procuration Michel MASQUERE, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET

(Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-B (Touille), Michèle VAQUIE (Urau), Cédric LABARRE (Arguenos), Moni FIDANZA (Le Fréchet), Maryse CIVAL (Moncaup), Josiane BARRERE (Razecueille) et Joël HERNANDO (Rouède).

* * *

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Madame Corinne ORTET, Vice-présidente en charge de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, est désignée secrétaire de séance.

Madame LLORENS rappelle qu'il convient de proposer un budget 2024 à l'ARS pour le budget annexe du SSIAD.

Section d'exploitation

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 510 164,24 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 000 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 166 217,72 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	52 946,52 €		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 510 164,24 €		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	828 967,88 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 050,00 €		

Mme LLORENS expose en particulier certains éléments :

Groupe 1 : Un montant de soin IDEL toujours élevé en comparaison à la dotation ARS prévue pour ce groupe.

Groupe 2 : Un nombre d'ETP d'aides-soignantes qui augmente en cohérence avec une demande de 74 lits autorisés, avec en complément un renforcement de l'équipe de coordination

Groupe 3 : ce groupe comprend des formations métiers et des groupes de parole

Section d'investissement

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	136 600,00 €		
001 Solde d'exécution reporté	0 €		
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0 €		
20 Immobilisations incorporelles	500,00 €		
21 Immobilisations corporelles	136 100,00 €		

RECETTES	Non ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	136 600,00 €		
10 Dotation - FCTVA	108 453,48 €		
13 Subventions d'investissement	10 000,00 €		
28 Amortissements des immobilisations	18 146,52 €		

Les principaux investissements comprennent les dépenses nouvelles pour le secteur d'Aspet et St-Martory :

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de

- ADOPTER le budget prévisionnel 2024 du SSIAD tel que présenté dans les tableaux ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

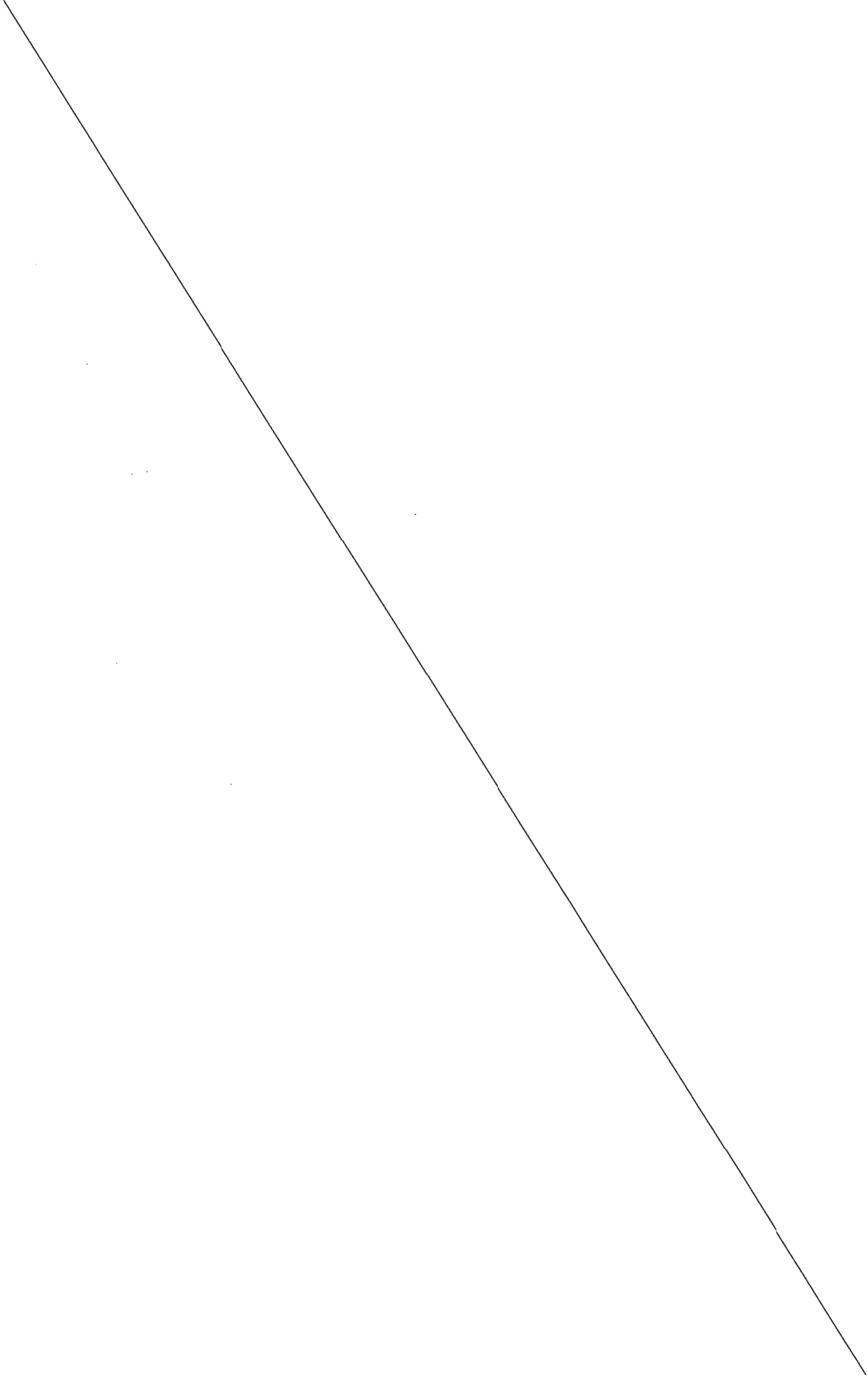
Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20231019-D202307_2-DE



CERTIFICAT ADMINISTRATIF


Je soussigné, François ARCANGELI, Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, atteste que les délibérations :

- N° 2023-07-01 Budget prévisionnel 2024 – SAAD
- N° 2023-07-02 Budget prévisionnel 2024 – SSIAD
- N° 2023-07-03 ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4
- N° 2023-07-04 Convention Initiative Comminges - Renouvellement
- N° 2023-07-05 Inscription des sentiers n°6,3 et 61 au PDIPR
- N° 2023-07-06 Convention de transport à la demande avec la Région
- N° 2023-07-07 Désignation des représentants de la Communauté des Communes au SEBCS

Bien que datées en page 1 du 28 septembre 2023, sont des délibérations relatives au Conseil communautaire du 19 octobre 2023, tel qu'indiqué en page 2 de chacune de ces délibérations.

Fait à Mane, le mercredi 8 novembre 2023,

François ARCANGELI,
Président



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2023-07-03

Nombre			Séance du : 28 septembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Courret), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Michel MASQUERE (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat) et Brigitte SEGARD (Soueich).

Suppléants présents :

Michel-Claude ABADIE (Ganties), André DUPIN (Mancioux), Annie DUZAC (Sepx), Aurélie RENOUD (Touille) et Véronique BUC (Urau).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Joël MASSIE, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD (Soueich), Alain FURCY (Mane) a donné procuration Michel MASQUERE, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Michèle VAQUIE (Urau), Cédric LABARRE (Arguenos), Monique GARCIA (Estadens), André FIDANZA (Le Fréchet), Maryse CIVAL (Moncaup), Josiane BARRERE (Razecueillé) et Joël HERNANDO (Rouède).



* * *

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Madame Corinne ORTET, Vice-présidente en charge de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, est désignée secrétaire de séance.

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, propose la vente du lot n°4 de la ZAE du Cap d'Arbon. La vente de ce lot, d'une surface de 1 791 m², est proposé à la société NC SERVICES DEMENAGEMENT sur la base de 8.50 € HT/m².

Cette entreprise dirigée par M. BACHICHET, qui est actuellement en location à Villeneuve de Rivière, souhaite disposer de locaux en pleine propriété, pour servir de stockage dans son activité de déménagement avec des box en location qui se développent.

Ainsi, la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique interviendrait chez Maître JAUREGUIBERRY, notaire.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 2241-1 du CGCT,

Vu l'article 2122-21 du CGCT,

Vu l'Avis de la Direction de l'immobilier en date du 11 mai 2022,

L'assemblée décide de

- AUTOROISER la vente du lot n°4 d'une surface de 1 791 m² à la société NC SERVICES DEMENAGEMENT, sur la base de la parcelle cadastrée ZI n°226, au prix de 8.50 € HT et selon le régime de TVA en vigueur
- PRECISER qu'un autre acquéreur peut se substituer à la société NC SERVICES DEMENAGEMENT avec l'accord de cette dernière
- DESIGNER Maître JAUREGUIBERRY, notaire à Aspet, pour établir la promesse de vente et l'acte authentique
- AUTORISER le Président à signer les documents permettant de conclure la vente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF


Je soussigné, François ARCANGELI, Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, atteste que les délibérations :

- N° 2023-07-01 Budget prévisionnel 2024 – SAAD
- N° 2023-07-02 Budget prévisionnel 2024 – SSIAD
- N° 2023-07-03 ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4
- N° 2023-07-04 Convention Initiative Comminges - Renouvellement
- N° 2023-07-05 Inscription des sentiers n°6,3 et 61 au PDIPR
- N° 2023-07-06 Convention de transport à la demande avec la Région
- N° 2023-07-07 Désignation des représentants de la Communauté des Communes au SEBCS

Bien que datées en page 1 du 28 septembre 2023, sont des délibérations relatives au Conseil communautaire du 19 octobre 2023, tel qu'indiqué en page 2 de chacune de ces délibérations.

Fait à Mane, le mercredi 8 novembre 2023,

François ARCANGELI,
Président



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2023-07-04

Nombre			Séance du : 28 septembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Convention Initiative Comminges - Renouvellement

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Courret), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Michel MASQUERE (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat) et Brigitte SEGARD (Soueich).

Suppléants présents :

Michel-Claude ABADIE (Ganties), André DUPIN (Mancioux), Annie DUZAC (Sepx), Aurélie RENOUD (Touille) et Véronique BUC (Urau).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Joël MASSIE, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD (Soueich), Alain FURCY (Mane) a donné procuration Michel MASQUERE, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Michèle VAQUIE (Urau), Cédric LABARRE (Arguenos), Monique GARCIA (Estadens), André FIDANZA (Le Fréchet), Maryse CIVAL (Moncaup), Josiane BARRERE (Razecueillé) et Joël HERNANDO (Rouède).



* * *

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Madame Corinne ORTET, Vice-présidente en charge de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, est désignée secrétaire de séance.

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle la convention pluriannuelle avec Initiative Comminges, qui nécessite d'être renouvelée.

Madame Maryse MOURLAN précise qu'entre 2021 et 2023 30 emplois ont été maintenus ou créés grâce à cette convention, soit 929€ par emploi, pour un total de 27 850€ de subventions délivrées sur les 3 années consécutives.

Mme MOURLAN propose de renouveler ce partenariat pour 3 ans sur la base de 0.50 € / habitant / an, en précisant que la subvention effective sera votée annuellement.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

L'assemblée décide de

- ADOPTER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision
- AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Convention de partenariat entre :
INITIATIVE COMMINGES
et la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu les montants des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes,

Vu la demande de l'association Initiative Comminges du 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat en date du 2023,

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT, dont le siège est situé, 15 Avenue du Comminges 31260 MANE, représentée par Monsieur François ARCANGELI, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 2023,

Ci - après dénommée « **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** »

d'une part

ET

L'ASSOCIATION INITIATIVE COMMINGES, plateforme d'initiative locale, n° SIRET 444 182 018 00051, dont le siège est situé 7 Place du Maréchal Juin 31800 SAINT GAUDENS, représentée par Monsieur Loic COMBRET en sa qualité de Président,

Ci - après dénommée « **INITIATIVE COMMINGES** »

d'autre part,

PREAMBULE

D'une part, la Communauté de Communes CAGIRE GARONNE SALAT participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et de l'emploi.

D'autre part, les Plateformes d'Initiatives Locales sont créées d'une manière générale par les acteurs économiques pour agir sur un territoire donné en faveur des créateurs d'entreprise en leur apportant un accompagnement dans la finalisation de leur dossier, une aide financière sous forme de prêts d'honneur et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

La Plateforme d'Initiative Locale INITIATIVE COMMINGES est née le 16 juillet 1998, constituée en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprise et le développement d'entreprise sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur.

La plateforme INITIATIVE COMMINGES poursuit cette mission d'accompagnement sur l'ensemble du territoire Commingeois à travers son comité d'agrément.

Le comité d'agrément a pour missions l'examen des dossiers et l'octroi des prêts d'honneur dans la limite des règles édictées dans le règlement intérieur.

La décision du comité d'agrément est souveraine.

Le comité se réunit régulièrement en fonction des demandes à instruire.

Le comité d'agrément est composé de membres recrutés selon des critères de compétences professionnelles et connaissance du territoire local.

La plateforme accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local.

INITIATIVE COMMINGES intervient plus particulièrement, au vu de ses critères de recevabilité, dans les projets de création, reprise ou développement d'entreprise (si création d'emplois nouveaux), dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services, de l'industrie, de l'agriculture, et de l'innovation.

A cette fin, elle accorde des prêts personnels à 0 % sans garantie personnelle pour conforter les fonds propres des porteurs de projet.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise.

Cette plateforme affiliée à Initiative France travaille pour maintenir, voire développer l'activité économique dans le Comminges et s'associe avec tous les partenaires qui œuvrent dans ce sens.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et INITIATIVE COMMINGES agissent donc de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la communauté de communes.

Afin d'assumer au mieux son rôle, INITIATIVE COMMINGES établit régulièrement des conventions avec l'ensemble des organismes, collectivités ou autres acteurs économiques de son territoire, comportant des volets techniques et financiers.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ACCUEIL/ORIENTATION DES PORTEURS DE PROJETS

Dans le cadre de son action, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est amenée à recevoir régulièrement des porteurs de projets professionnels.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- Assurer la promotion d'INITIATIVE COMMINGES lors des entretiens avec les porteurs de projets,
- Orienter les porteurs de projets vers INITIATIVE COMMINGES à travers son portail Internet ou autre moyen adapté.

INITIATIVE COMMINGES s'engage à :

- Tenir à disposition des permanents et élus de la communauté de communes des plaquettes présentant son action.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées ou liens internet de la communauté de communes.

ARTICLE 2 – INSTRUCTION DES DOSSIERS

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- Transmettre aux permanents de la Plateforme INITIATIVE COMMINGES chargés de l'instruction des dossiers tous les éléments ou informations utiles à l'instruction des dossiers du territoire,

INITIATIVE COMMINGES s'engage à :

- Transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plateforme d'initiative, ainsi qu'un tableau récapitulatif des dossiers traités sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et des financements réalisés. Elle présentera ses bilans aux élus communautaires, en commission, bureau ou conseil communautaire.
- à mettre à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, par période semestrielle, ou à la rigueur trimestrielle, la liste des porteurs de projet issus du territoire CAGIRE GARONNE SALAT et bénéficiaires d'un prêt d'honneur, ainsi que leurs coordonnées (par courrier ou par mail).

ARTICLE 3 – ACTIONS DIVERSES

Dans le cadre de son action, INITIATIVE COMMINGES peut proposer des actions d'animations et d'échanges de pratiques en faveur des bénéficiaires de prêts d'honneur.

Par ailleurs, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES peut proposer également des actions d'animation et d'échanges de pratiques pour les entrepreneurs basés sur le territoire.

Aussi, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, au travers de son service économique, et INITIATIVE COMMINGES se réservent la possibilité de s'associer ponctuellement pour mener des actions conjointes dans les domaines de la communication, de l'animation et des échanges de pratiques au bénéfice des porteurs de projet (créateurs, repreneurs et chefs d'entreprises).

ARTICLE 4 – DOTATION FINANCIERE

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse qu'INITIATIVE COMMINGES remplisse ses obligations contractuelles, à verser une dotation afin de renforcer le fonds de prêts de la plate-forme d'initiative Comminges ou de contribuer à son budget de fonctionnement.

Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier INITIATIVE COMMINGES, au vu de la demande de subvention formulée par cette dernière et de l'examen par les services de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

En conséquence, la participation financière de la COMMUNAUTE DE COMMUNES fera l'objet d'un avenant annuel proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le montant de la dotation est arrêté à la somme de 0,50 €/habitant du territoire de la communauté de communes, revalorisé chaque année selon le barème INSEE de la population.

Les versements s'effectuent sur le compte établi au nom de : Initiative Comminges ouvert à CRCA Toulouse :

Compte n°12187597151- Clé RIB : 22 - Code étab.: 13106 - Code guichet : 00500

ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT

Dans le cadre de l'action conjointe des deux structures pour le développement économique du territoire :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- Transmettre à INITIATIVE COMMINGES tous documents, études ou rapports à diffusion publique relatifs à l'économie du territoire.

INITIATIVE COMMINGES s'engage à :

- Convier le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou ses représentants à chaque assemblée générale annuelle ordinaire,
- Réserver un siège au Conseil d'Administration à un membre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES désigné en son sein,
- Transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plateforme d'initiative, et de le présenter aux élus en commission, bureau ou conseil communautaire.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à date de signature.

À l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Gaudens le 12 Décembre 2023,

**Le Président de la Communauté de
Communes Cagire Garonne Salat**

Le Président d'Initiative Comminges

François ARCANGELI

Loic COMBRET

CERTIFICAT ADMINISTRATIF


Je soussigné, François ARCANGELI, Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, atteste que les délibérations :

- N° 2023-07-01 Budget prévisionnel 2024 – SAAD
- N° 2023-07-02 Budget prévisionnel 2024 – SSIAD
- N° 2023-07-03 ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4
- N° 2023-07-04 Convention Initiative Comminges - Renouvellement
- N° 2023-07-05 Inscription des sentiers n°6,3 et 61 au PDIPR
- N° 2023-07-06 Convention de transport à la demande avec la Région
- N° 2023-07-07 Désignation des représentants de la Communauté des Communes au SEBCS

Bien que datées en page 1 du 28 septembre 2023, sont des délibérations relatives au Conseil communautaire du 19 octobre 2023, tel qu'indiqué en page 2 de chacune de ces délibérations.

Fait à Mane, le mercredi 8 novembre 2023,

François ARCANGELI,
Président



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2023-07-05

Nombre			Séance du : 28 septembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Inscription des sentiers n° 6, 3 et 61 au PDIPR

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Michel MASQUERE (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat) et Brigitte SEGARD (Soueich).

Suppléants présents :

Michel-Claude ABADIE (Ganties), André DUPIN (Mancioux), Annie DUZAC (Sepx), Aurélie RENOUD (Touille) et Véronique BUC (Urau).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Joël MASSIE, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD (Soueich), Alain FURCY (Mane) a donné procuration Michel MASQUERE, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Michèle VAQUIE (Urau), Cédric LABARRE (Arguenos), Monique GARCIA (Estadens), André

FIDANZA (Le Fréchet), Maryse CIVAL (Moncaup), Josiane BARRERE (Rouède).

* * *

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Madame Corinne ORTET, Vice-présidente en charge de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, est désignée secrétaire de séance.

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du tourisme, rappelle la délibération du 29 juillet 2021 qui sollicite le classement de 5 sentiers au PDIPR :

- Sentier de randonnées pédestres n°6 du Cagire par Juzet d'Izaut
- Parcours VTT n°32 de Plan de Gaule à Arbas
- Boucle bleue VTT des Petites Pyrénées
- Sentier de randonnées pédestres n°3 dit « des estives de Paloumère »
- Sentier de randonnées pédestres n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies du Salat

Suite à l'instruction technique, juridique et environnementale par le Département pour 3 circuits, celui-ci demande que le conseil communautaire confirme la demande de classement pour :

- Sentier de randonnées pédestres n°6 du Cagire par Juzet d'Izaut
- Sentier de randonnées pédestres n°3 dit « des estives de Paloumère »
- Sentier de randonnées pédestres n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies du Salat

Les deux autres circuits sont toujours en cours d'instruction, comme les 5 circuits dont le classement a été demandé en avril 2023.

Ces trois mêmes circuits ont fait l'objet de l'approbation, par les conseils municipaux concernés, du passage des itinéraires sur leur territoire.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat en date du 29/07/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Herran en date du 04/06/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Milhas en date du 03/08/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Porte-d'Aspet en date du 19/08/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Arbas en date du 07/10/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Juzet-d'Izaut en date du 4/08/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sengouagnet en date du 16/08/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montsaunès en date du 21/07/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Salies-du-Salat en date du 11/09/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mane en date du 25/09/2023.

L'assemblée décide de

- ARRETER le tracé définitif des itinéraires « **Sentier n°3 le Pic de Paloumère** », « **Sentier n°6 du Cagire par Juzet-d'Izaut** » et « **Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat** » tel que décrit dans les tableaux et les cartes annexés
- AUTORISE l'ouverture, le balisage, les aménagements sécuritaires nécessaires et l'entretien des itinéraires
- DEMANDE au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires « **Sentier n°3 le Pic de Paloumère** », « **Sentier n°6 du Cagire par Juzet-d'Izaut** » et « **Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat** »

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



acte décision
Conseil départemental de la Haute-
ID : 031-200073146-20231019-D202307_5-DE

- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à la présente délibération
- ATTESTE que la présente délibération sera communiquée au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20231019-D202307_5-DE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF


Je soussigné, François ARCANGELI, Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, atteste que les délibérations :

- N° 2023-07-01 Budget prévisionnel 2024 – SAAD
- N° 2023-07-02 Budget prévisionnel 2024 – SSIAD
- N° 2023-07-03 ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4
- N° 2023-07-04 Convention Initiative Comminges - Renouvellement
- N° 2023-07-05 Inscription des sentiers n°6,3 et 61 au PDIPR
- N° 2023-07-06 Convention de transport à la demande avec la Région
- N° 2023-07-07 Désignation des représentants de la Communauté des Communes au SEBCS

Bien que datées en page 1 du 28 septembre 2023, sont des délibérations relatives au Conseil communautaire du 19 octobre 2023, tel qu'indiqué en page 2 de chacune de ces délibérations.

Fait à Mane, le mercredi 8 novembre 2023,

François ARCANGELI,
Président



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2023-07-06

Nombre			Séance du : 28 septembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Convention de transport à la demande avec la Région

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Michel MASQUERE (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat) et Brigitte SEGARD (Soueich).

Suppléants présents :

Michel-Claude ABADIE (Ganties), André DUPIN (Mancioux), Annie DUZAC (Sepx), Aurélie RENOUD (Touille) et Véronique BUC (Urau).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Joël MASSIE, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD (Soueich), Alain FURCY (Mane) a donné procuration Michel MASQUERE, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Michèle VAQUIE (Urau), Cédric LABARRE (Arguenos), Monique GARCIA (Estadens), André FIDANZA (Le Fréchet), Maryse CIVAL (Moncaup), Josiane BARRERE (Razecueillé) et Joël HERNANDO (Rouède).



* * *

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Madame Corinne ORTET, Vice-présidente en charge de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président, rappelle la convention avec la Région pour le financement du Transport à la Demande.

L'actuelle convention arrive à échéance fin 2023 et la Région propose son renouvellement, en conservant le niveau d'accompagnement financier à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation. Le renouvellement concernerait la période 2024-2029.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

L'assemblée décide de

- ADOPTER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision
- AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

ENTRE

LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Vu :

- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- ✓ Le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;
- ✓ La circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;
- ✓ La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- ✓ L'article L.111-8 du CGCT sur la délégation de compétence ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n° CP/2023-04/11.06 en date du 21 avril 2023 approuvant les modalités de l'intervention financière de la Région Occitanie en faveur du transport à la demande ;
- ✓ La délibération du Conseil en date du.....;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Occitanie, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",

D'une part,

Et la, représentée par, agissant en qualité de Président, et désignée ci-après par "l'organisateur secondaire",



D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est exposé préalablement :

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour poursuivre/ mettre en place des services de transport à la demande sur son ressort territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la Région est compétente à compter du 1^{er} juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1231-4 du Code des transports ainsi qu'aux articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communautés de Communes (AO2) et organisés par elles, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région (AOM).

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans son secteur géographique.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Article 2

Le système de transport à la demande est conçu comme un transport d'intérêt communautaire faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans des territoires à faible densité de population.

Le transport à la demande répond aux objectifs suivants :

- **Renforcer et rationaliser l'offre ferroviaire et routière liO** par l'intégration des services de transport à la demande aux réseaux de transport public (connections et rabattements vers des gares et des points d'arrêts routiers, réseau liO)
- **Compléter les solutions de nouvelles mobilités** (Covoiturage, Mobilités cyclables, autopartage...).
- **Offrir un service de mobilité à tous les habitants de l'Occitanie** pour répondre à leurs besoins de déplacements de proximité (démarches administratives, maisons France services, marchés et zones commerciales, centres hospitaliers et maisons de santé...).

- **Proposer un service attractif par son organisation et par sa lisibilité et cohérence avec la gamme régionale et continue (intermodale).**

Le transport à la demande n'a pas vocation à répondre à des besoins de dessertes touristiques, de navettes intra-communales, de transport sanitaire, de trajets domicile/travail, de transport dans un cadre scolaire ou périscolaire ou de service ponctuels à destination de lieux culturels ou sportifs (festivals, cinémas, salle de spectacle, stades)

Dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, l'organisateur secondaire doit atteindre les objectifs suivants :

- **assurer une bonne gestion des dépenses** par la maîtrise de l'évolution des coûts liés aux contrats d'exploitation avec les opérateurs, et plus généralement des coûts liés au fonctionnement des services.
- **assurer la sécurité des transports.** Dans ce cadre, l'organisateur secondaire veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale en matière de sécurité des transports routiers de voyageurs, du fait des opérateurs ou de tiers.
- **proposer un service attractif par son organisation** (simplicité d'accès).
- **exécuter sa délégation conformément à la présente convention**, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information.
- **assurer une qualité de service des transports**, qui se traduit notamment par le respect des obligations d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs annuels de suivi de l'exploitation visés tels que :

- Nombre de déclenchements
- Nombre d'usagers
- Nombre de voyages
- Nombre de kilomètres réalisés
-

Ainsi que des indicateurs de performance tels que :

- Le coût d'exploitation par kilomètre,
- Le coût moyen par usager transporté

La Région est habilitée à effectuer ou faire effectuer par son représentant dûment mandaté tout contrôle qu'elle juge nécessaire.

Article 3

Le service peut être organisé en régie ou délégué à un transporteur dans le respect du code des marchés publics.

- **La consistance du service** : les destinations, les horaires, les jours de circulation, la fréquence sont fixés par l'AO² après information et accord préalables de la Région. La Région vérifie la non-concurrence des services de TAD avec les autres offres de transport régionales.
- **Les itinéraires et les points de prise en charge** (porte-à-point d'arrêt, point d'arrêt-à-point d'arrêt) sont définis d'un commun accord entre l'AO² et la Région.

Tous ces services font l'objet d'une réservation préalable au moins la veille avant 16h, par voie téléphonique (numéro vert) ou autre (internet) auprès de la centrale de réservation régionale.

Les destinations, les jours de fonctionnement, les heures d'arrivée et de départ, les tarifs sont déterminés à l'avance.

Seuls les itinéraires et horaires de passage des services communiqués par la centrale de réservation régionale peuvent varier en fonction de la demande des usagers.

Article 4

La consistance des services est définie à l'**annexe 1** de la présente Convention.

La zone géographique à l'intérieur de laquelle s'exerce l'activité de transport à la demande est celle de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Le périmètre se compose des communes dont la liste exhaustive figure en annexe 1.

Article 5

L'organisateur secondaire prend toutes dispositions utiles, pour informer la Région des modifications qu'il estime nécessaires pour satisfaire les besoins des usagers.

La Région se réserve le droit de fixer une période d'essai probatoire de 3 à 6 mois pour décider si les modifications proposées sont compatibles ou non avec l'intérêt des usagers.

MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES

Article 6

L'exploitation des services est organisée par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat qui choisit le(s) transporteur(s) en respectant les procédures définies par les textes législatifs et réglementaires en matière de marchés publics.

L'AO² s'engage à informer la Région des procédures de passation des marchés et lui transmet une copie des documents contractuels avec les transporteurs.

L'exploitant doit obligatoirement être inscrit au registre des transporteurs routiers de personnes tenu par les services spécialisés de l'Etat (D.R.E.A.L). L'exploitant respecte l'ensemble des obligations réglementaires relatives au transport routier de voyageurs, en particulier les obligations relatives à l'accessibilité de son parc de véhicules et aux obligations relatives à la formation des personnels de conduite aux problématiques du transport des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cas, une convention est conclue entre l'organisateur secondaire et l'exploitant pour fixer les droits et obligations respectifs des parties contractantes. L'échéance de cette convention ne pourra excéder celle de la présente convention.

Article 7

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat est tenue de faire assurer la continuité des services définis dans la présente convention.

L'ensemble des règles d'exploitation du service de transport à la demande est consigné dans le règlement d'exploitation du service de TAD (annexe 3).

Cette convention doit obligatoirement comporter des dispositions suivantes :

- d'une part, les règles relatives aux conditions d'exercice de l'activité de l'exploitant notamment celles garantissant la bonne exécution des services (véhicules utilisés, état du matériel) et le respect des prescriptions législatives et réglementaires intéressant directement ou indirectement la circulation et les transports en commun.

- d'autre part, les règles relatives aux modalités d'exercice secondaire sur la réalisation des services par l'exploitant.

L'organisateur secondaire doit veiller à recueillir tous les éléments statistiques et financiers permettant de suivre la bonne exécution des services.

Ces renseignements constituent les documents comptables fournis par l'organisateur secondaire pour justifier, auprès de la Région, le coût de l'exploitation des services et sur la base desquels sera calculé le montant de la participation régionale prévue à l'article 14 et à l'article 15.

L'admission des usagers dans le véhicule est contrôlée au moyen de titres de transport dont chaque voyageur doit être muni au cours du trajet. L'offre de TAD devra également permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les véhicules, et ceci dans le respect de la réglementation en vigueur.

Outre les contrôles effectués par les services de police et les contrôleurs routiers des transports terrestres, les agents habilités de la Région pourront également procéder à des vérifications.

Article 8

Chaque service effectivement réalisé sera rémunéré sur la base d'un prix kilométrique tenant compte du véhicule et du kilométrage total, en charge, réellement produit selon les règles prévues au marché. Ce montant est inscrit au volet « dépenses » du compte administratif annuel.

TARIFS

Article 9

La tarification du TAD est celle appliquée sur le réseau de lignes régulières liO (liOCar)
L'application de la gamme tarifaire liOCar sur les services TAD permet correspondances et continuité tarifaire sur le réseau régional de lignes régulières.

Possibilité est ouverte d'adopter un tarif unitaire inférieur à celui de la gamme tarifaire liOCar moyennant une valorisation de chaque billet vendu à hauteur de 2 €. Cette valorisation, à la charge exclusive de l'AO2, fera l'objet d'une intégration dans le volet « recettes » du bilan économique.

L'exploitant devra :

- délivrer à chaque voyageur un billet de carnet à souche qui comportera la date, le trajet ainsi que le tarif appliqué. Les mêmes renseignements figureront sur la souche.
- tenir un registre sur lequel seront consignées les informations concernant le service
- adresser tous les semestres à l'Autorité Organisatrice de Second Rang, la billetterie correspondant aux services effectués pendant la période écoulée.

Article 10

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport correspondant à la nature du service utilisé.

Les modalités d'établissement et de délivrance des billets doivent permettre le contrôle des dispositions tarifaires visées à l'article ci-dessus.

INFORMATION DES USAGERS

Article 11

La Région et l'organisateur secondaire participent à l'information suivantes :

- La Région, apporte son soutien à la conception et la fourniture des documents d'information et plus généralement de tout autre moyen de communication destinés à renseigner les usagers sur les conditions de fonctionnement des services.
- L'organisateur secondaire (AO²) se charge de la diffusion des documents et notamment de la distribution des prospectus dans les boîtes à lettres des administrés ainsi que de l'affichage des placards publicitaires et informatifs.

Article 12

L'organisateur secondaire s'engage à participer activement aux opérations de promotion décidées et organisées par la Région.

Article 13

Tous ces services de TAD font l'objet d'une réservation préalable auprès de la centrale de réservation régionale.

L'Adhésion à la centrale de réservation régionale et à son mode de fonctionnement sont obligatoires. L'AO2 ainsi que les exploitants s'engagent à communiquer à la centrale de réservation tous documents (consistance des services, tarifs, règlement d'exploitation, marchés avec les transporteurs, contacts des régies, ...) ou informations (noms et géolocalisation des arrêts ...), nécessaires à l'alimentation du logiciel de prise de réservation et d'organisation des circuits.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14

Le financement est pris en charge de façon bipartite par la Communauté de Communes et par la Région.

La Région finance une quote-part du déficit d'exploitation annuel, celui-ci représentant la différence entre les charges d'exploitation (frais de transport) et les recettes d'exploitation correspondent aux tarifs acquittés par les usagers et/ou des compensations d'application de tarifs réduits.

Les charges d'exploitation comprennent uniquement les coûts d'exploitation du service (frais de transport)

La Région participe à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale.

Cette contribution est versée à chaque bénéficiaire sous forme d'avance (80% du montant prévisionnel de contribution) au démarrage et d'un solde (20%) versé sur la base d'un bilan économique des services réalisés.

Le bénéfice de la contribution implique l'adhésion à la centrale de réservation régionale.

Article 15

Budget prévisionnel

La Région participera à la couverture du déficit d'exploitation par attril sur la base d'une programmation établie sur l'ensemble de la durée d

Année	Contribution régionale prévisionnelle
2024	29 700 €
2025	31 100 €
2026	32 700 €
2027	34 300 €
2028	36 100 €
2029	37 900 €

Afin de prendre en compte l'augmentation des frais d'exploitation (carburant, véhicule, pneumatique, salaire, etc.), le montant prévisionnel de la contribution progresse après intégration des nouveaux coûts de **5 % / an**.

Liquidation

L'Autorité Organisatrice paiera sa participation sous forme d'avance et d'un solde.

- l'avance de l'année n est versée au démarrage jusqu'à concurrence de 80% du montant de la participation de l'Autorité Organisatrice.
- Le solde sera versé au début de l'année n+1.

Chaque fin d'année n, l'organisateur secondaire adressera à la Région Occitanie :

- **un bilan récapitulatif du service fait** de l'année n comprenant le nombre de kilomètres réalisés, le nombre d'usagers transportés, le nombre de déclenchements, les charges et les recettes (**annexe 5**)
- **un formulaire de demande de paiement (annexe 4).**

Participation régionale (année n) = avance de 80 % versée en début année n + solde année n versé début année n+1 = 70 % du déficit de l'année n

DUREE

Article 16

La présente convention est passée à compter du **1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029**.

Article 17

Les deux parties de la présente convention se réservent la possibilité, pour des raisons d'organisation et d'optimisation de l'offre régionale de transports – entendue au sens large – ou en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente délégation dans le respect d'un préavis de deux mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la collectivité destinataire.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment sans indemnité par la Région en cas de non-respect par l'organisateur secondaire de ses obligations au titre de la présente convention. Dans ce cas, une mise en demeure de se conformer à ses obligations est adressée à l'organisateur secondaire par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation peut intervenir si cette mise en demeure est demeurée sans effet pendant plus de quinze jours.

L'organisateur secondaire devra obligatoirement prévoir dans ses modalités de résiliation concordantes avec celles prévues dans le contraire, c'est l'organisateur secondaire qui supportera d'éventuelles demandes d'indemnisation de la part du prestataire.

RESPONSABILITES

Article 18

La Région est responsable des actes de l'organisateur secondaire dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En revanche, l'organisateur secondaire engage sa responsabilité en tant que mandataire, notamment pour toute action qui excéderait le cadre de la présente délégation ainsi qu'en matière de faute ou de négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Toute modification des services à l'initiative de l'AO² ayant un impact inférieur à 20 % sur le montant de la contribution régionale prévisionnelle fait l'objet d'une information écrite préalable de la Région pour validation et intégration en annexe de la convention.

Dans les autres cas, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 20

En cas de différend survenant entre les parties, relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, ces dernières conviennent d'engager une procédure de conciliation afin de trouver une issue amiable au litige.

A défaut d'accord entre les parties, les litiges seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Article 21

Pour le cas où l'exécution de ces services serait confiée à un transporteur, l'organisateur secondaire s'engage à porter à la connaissance de ce dernier les dispositions contenues dans la présente convention.

Fait à

Le.....

<p>La Présidente de la Région</p> <p>Carole DELGA</p>	<p>Le (la) Président(e) de la Communauté de Communes</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--

ANNEXE 1

CONSISTANCES ET CARACTERISTIQUES DES SERVICES

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Vous habitez	Vous souhaitez vous rendre à	Quel jour ?	Arrêts desservis	Horaires		
				Arrivée à	Départ à	
Secteur Garonne	Salies-du-Salat	Lundi	<i>Maison médicale</i>	9h45	12h25	
			<i>Place Compans (Marché)</i>	9h50	12h20	
	Mane	Lundi	<i>France Services</i>	10h	12h10	
	Boussens	Jeudi (Hors vacances scolaires)	<i>Gare</i>	9h35	12h40	
				-	17h45	
				8h50	12h40	
		Jeudi (Pendant vacances scolaires)	<i>Gare</i>	-	17h35	
	Saint-Martory	Lundi		<i>Maison départementale de proximité</i>	9h30	12h40
				<i>Maison médicale</i>	9h35	12h35
		Jeudi (Hors vacances scolaires)		<i>Place Nationale</i>	9h15	12h30
					-	17h55
					<i>Maison de santé</i>	9h20
		Jeudi (Pendant vacances scolaires)		<i>Place Nationale</i>	9h05	12h30
					-	17h45
					<i>Maison de santé</i>	9h00
	Vendredi			<i>Maison de santé</i>	9h55	11h50
				<i>Place Nationale</i>	10h00	11h45

Secteur Cagire	Mane	Lundi	<i>France Services</i>				
	Salies-du-Salat	Lundi	<i>Place Compans (Marché)</i>	9h35	12h15		
	Aspet	Mercredi		<i>Place Ruau (Marché)</i>	9h30	12h15	
				<i>Centre de Santé</i>	9h35	12h20	
		Jeudi (Hors vacances scolaires)			<i>Centre de Santé</i>	8h55	12h20
					<i>Place Ruau (Monument aux morts)</i>	13h15	17h50
						9h	12h25
						13h10	17h55
		Jeudi (Pendant vacances scolaires)			<i>Centre de Santé</i>	8h55	12h20
						13h15	16h15
	<i>Place Ruau (Monument aux morts)</i>				9h	12h25	
					13h10	16h20	
Samedi (2ème du mois)			<i>Place Ruau (Marché)</i>	9h30	12h15		
Secteur Salat	Mane	Lundi	<i>France Services</i>	9h30	12h25		
		Jeudi	<i>France Services</i>	9h	12h25		
	Salies-du-Salat	Lundi		<i>Place Compans (Marché)</i>	14h50	17h15	
				<i>Maison médicale</i>	9h40	12h20	
		Jeudi			<i>Maison médicale</i>	9h50	12h15
					<i>Maison médicale</i>	8h50	12h30
					<i>Place Compans (Marché)</i>	15h	17h25
					<i>Place Compans (Marché)</i>	8h45	12h50
					15h05	18h10	
	Saint-Martory	Lundi		<i>Maison de santé</i>	10h	12h05	
<i>Maison départementale de proximité</i>				10h05	12h		



ANNEXE 2

TARIFICATION EN VIGUEUR AU 1^{er} janvier 2024

- **Tarification régionale liO : 2 € / trajet, soit 4 € aller/retour.**
- **Pour les moins de 18 ans : 1 € / trajet, soit 2 € aller/retour** (*Compensation de 1€ par trajet / 2€ par aller-retour par la Communauté de Communes*)

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 031-200073146-20231019-D202307_06-DE

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE



ANNEXE 4

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION REGIONALE

Je soussigné(e), Nom Prénom,.....,
Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :
En qualité de (*préciser la fonction*) :
Sollicite par la présente le versement de €

Au titre de : avance, solde de l'année :

avance,

- J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)
- Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

solde

- Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins

- l'état récapitulatif de l'exploitation du service de transport à la demande** (par ligne/ service : nombre d'usagers, nombre de déclenchements, nombre de kilomètres en charge), **des dépenses et des recettes** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant
- les copies des justificatifs de dépenses** exigés par la convention pour le versement de la contribution
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**

Concernant la contribution (*préciser l'objet de la subvention*) :
.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :.....

- J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la contribution et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération effectuée ;**
- En cas de demande d'avance, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération effectuée ont été acquittées.**

Nom et tampon de
l'organisme :

Date :

Signature :



ANNEXE 5

COMPTE ADMINISTRATIF DU TRANSPORT A LA DEMANDE

DENOMINATION CC									
ANNEE	Transporteurs / exploitants	INDICATEURS			DEPENSES	RECETTES			DEFICIT
Détail des circuits organisés		nombre de déclenchements	nombre d'usagers par an	nombre de kilomètres parcourus	Coûts d'exploitation	Recettes Voyageurs	Compensation réductions tarifaires	Total recettes	Déficit (Dépenses - Recettes)

Date :	Pour la Communauté de Communes (Cachet + Signature)	Pour le Service Régional des Mobilités (signature)
--------	--	---

CERTIFICAT ADMINISTRATIF


Je soussigné, François ARCANGELI, Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, atteste que les délibérations :

- N° 2023-07-01 Budget prévisionnel 2024 – SAAD
- N° 2023-07-02 Budget prévisionnel 2024 – SSIAD
- N° 2023-07-03 ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4
- N° 2023-07-04 Convention Initiative Comminges - Renouvellement
- N° 2023-07-05 Inscription des sentiers n°6,3 et 61 au PDIPR
- N° 2023-07-06 Convention de transport à la demande avec la Région
- N° 2023-07-07 Désignation des représentants de la Communauté des Communes au SEBCS

Bien que datées en page 1 du 28 septembre 2023, sont des délibérations relatives au Conseil communautaire du 19 octobre 2023, tel qu'indiqué en page 2 de chacune de ces délibérations.

Fait à Mane, le mercredi 8 novembre 2023,

François ARCANGELI,
Président



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2023-07-07

Nombre			Séance du : 28 septembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	38 + 9 procurations	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Désignation des représentants de la Communauté des communes au SEBCS

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Courret), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Michel MASQUERE (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat) et Brigitte SEGARD (Soueich).

Suppléants présents :

Michel-Claude ABADIE (Ganties), André DUPIN (Mancioux), Annie DUZAC (Sepx), Aurélie RENOUD (Touille) et Véronique BUC (Urau).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Luc PICARD (Beauchalot) a donné procuration à Joël MASSIE, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Gilles FAVAREL, Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD (Soueich), Alain FURCY (Mane) a donné procuration Michel MASQUERE, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Michèle VAQUIE (Urau), Cédric LABARRE (Arguenos), Monique GARCIA (Estadens), André FIDANZA (Le Fréchet), Maryse CIVAL (Moncaup), Josiane BARRERE (Razecueillé) et Joël HERNANDO (Rouède).

* * *

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Madame Corinne ORTET, Vice-présidente en charge de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, est désignée secrétaire de séance.

Le Président fait part de la nécessité de pouvoir à plusieurs désignations au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et Savès suite à une erreur matérielle du précédent Conseil. Un poste de titulaire et un poste de suppléant supplémentaires sont à pourvoir suite à l'adhésion de la Communauté de communes pour la commune de MANCIOUX.

Les statuts du syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et du Savès, maintenant modifiés suite à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat, prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est porté à vingt-quatre (24) titulaires et à vingt-quatre (24) suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Considérant qu'à la présente les délégués sont :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Brice DAVEZAC	Jean-Claude MISTROT
Laurent SALLES	David TAVASANI
Arlette BALLESTER	Armand SCHMITT
Gino ALTISSIMO	Gilles VIDAL
Jean Luc PICARD	Joël MASSIE
Joël GARRIGUES	Bernard EALET
Jean François DAUBAN	Clément TAILLEBRESSE
Michel FORT	Helen MUNDUTEGUY
Jean-Claude ROUBICHOU	Sacha VOJINOVIC
Jean-Claude FOURCADE	Virginie LAFARGUE AGUILO
André FIDANZA	Frédéric LAVAIL
Alain WOILRAND	Malcolm-Paul BLAKOE
Jean-Marc ANDRE	Joël CASTIES
Chantal RIVIERE	Yannick MOLLE
Michel SOULA	Didier DUCLOS



Sébastien FAIVRE	Claude DANTIN
Raoul RASPEAU	Claudette ARJO
Marie Hélène ROUX	David GARDELLE
Jean-Pierre BARUTAUT	Gilles FAVAREL
Jean-Jacques FARRE	Marie-Josée OLIVER
Alain LARROQUE	Stéphanie CHEVILLARD
Michel BOYER	Christine JULIEN
Henri GOIZET	André DUPIN

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Après un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de Savès,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date 24 juillet 2023, portant approbation de la modification de ces mêmes statuts suite à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à la commune de MANCIOUX,

L'assemblée décide de

- PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation
- DESIGNER les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Brice DAVEZAC	Jean-Claude MISTROT
Laurent SALLES	David TAVASANI
Arlette BALLESTER	Armand SCHMITT
Gino ALTISSIMO	Gilles VIDAL
Jean Luc PICARD	Joël MASSIE
Joël GARRIGUES	Bernard EALET
Jean François DAUBAN	Clément TAILLEBRESSE
Michel FORT	Helen MUNDUTEGUY
Jean-Claude ROUBICHOU	Sacha VOJINOVIC
Jean-Claude FOURCADE	Virginie LAFARGUE AGUILO

André FIDANZA	Frédéric LAVAIL
Alain WOILRAND	Malcolm-Paul BLAKOE
Jean-Marc ANDRE	Joël CASTIES
Chantal RIVIERE	Yannick MOLLE
Michel SOULA	Didier DUCLOS
Sébastien FAIVRE	Claude DANTIN
Raoul RASPEAU	Claudette ARJO
Marie Hélène ROUX	David GARDELLE
Jean-Pierre BARUTAUT	Gilles FAVAREL
Jean-Jacques FARRE	Marie-Josée OLIVER
Alain LARROQUE	Stéphanie CHEVILLARD
Michel BOYER	Christine JULIEN
Henri GOIZET	Jean-François OZANNE
André DUPIN	Jean-Luc FRICAUD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF


Je soussigné, François ARCANGELI, Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, atteste que les délibérations :

- N° 2023-07-01 Budget prévisionnel 2024 – SAAD
- N° 2023-07-02 Budget prévisionnel 2024 – SSIAD
- N° 2023-07-03 ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4
- N° 2023-07-04 Convention Initiative Comminges - Renouvellement
- N° 2023-07-05 Inscription des sentiers n°6,3 et 61 au PDIPR
- N° 2023-07-06 Convention de transport à la demande avec la Région
- N° 2023-07-07 Désignation des représentants de la Communauté des Communes au SEBCS

Bien que datées en page 1 du 28 septembre 2023, sont des délibérations relatives au Conseil communautaire du 19 octobre 2023, tel qu'indiqué en page 2 de chacune de ces délibérations.

Fait à Mane, le mercredi 8 novembre 2023,

François ARCANGELI,
Président



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, François ARCANGELI, Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, atteste que les délibérations :

- N° 2023-07-01 Budget prévisionnel 2024 – SAAD
- N° 2023-07-02 Budget prévisionnel 2024 – SSIAD
- N° 2023-07-03 ZA du Cap d'Arbon – Vente du lot n°4
- N° 2023-07-04 Convention Initiative Comminges - Renouvellement
- N° 2023-07-05 Inscription des sentiers n°6,3 et 61 au PDIPR
- N° 2023-07-06 Convention de transport à la demande avec la Région
- N° 2023-07-07 Désignation des représentants de la Communauté des Communes au SEBCS

Bien que datées en page 1 du 28 septembre 2023, sont des délibérations relatives au Conseil communautaire du 19 octobre 2023, tel qu'indiqué en page 2 de chacune de ces délibérations.

Fait à Mane, le mercredi 8 novembre 2023,

François ARCANGELI,
Président

